



Numéro de dossier de l'Agence : 83969

Québec, le 16 décembre 2022

Ivan Boileau
Vice-président exécutif, Partenariats
stratégiques et gestion des actifs
QSL International Ltée
961, boulevard Champlain
Québec (Québec) G1K 4J9

<adresse de courriel caviardée>

Objet : Avis indiquant qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

Bonjour,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu la description détaillée du projet et les réponses au sommaire des questions pour le projet de terminal portuaire Sorel-Tracy situé à Sorel-Tracy, au Québec, le 6 décembre 2022.

L'Agence a examiné la description détaillée du projet et a déterminé qu'elle satisfait aux exigences du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*.

En tenant compte de la description du projet et de votre réponse au sommaire des questions, l'Agence a déterminé qu'une évaluation d'impact fédérale du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (la Loi) est requise. Un [avis de décision](#) de l'Agence, assorti de motifs, a été publié dans le Registre canadien d'évaluation d'impact.

Prochaines étapes

L'étape préparatoire se poursuivra selon les termes de la Loi, et l'Agence collaborera avec les autorités fédérales pour établir les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact et les plans nécessaires pour orienter le processus d'évaluation d'impact fédérale. L'Agence s'engagera auprès de vous, des groupes autochtones et d'autres participants intéressés afin de finaliser les lignes directrices et les plans. Nous communiquerons avec vous prochainement pour vous donner des précisions.

.../2





Région du Québec Québec Region
901-1550, avenue d'Estimauville 901-1550, d'Estimauville Avenue
Québec (Québec) G1J 0C1 Québec, QC G1J 0C1

Conformément au paragraphe 18(1) de la Loi, l'Agence vous fournira l'avis de lancement, les lignes directrices individualisées et les plans requis au plus tard le 8 avril 2023, soit dans les 180 jours suivant la date où elle a publié la description initiale du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact. L'avis de lancement et les autres documents seront publiés dans le Registre canadien d'évaluation d'impact à l'adresse suivante : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83969>

Comme le stipule le paragraphe 36(1) de la Loi, à partir de la publication de l'avis de lancement, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a 45 jours pour déterminer s'il est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de renvoyer l'évaluation d'impact du projet à une commission d'examen.

Je vous encourage également à examiner les dispositions de l'article 7 de la Loi, lequel indique que le promoteur d'un projet ne doit prendre aucune mesure qui se rapporte à la réalisation du projet désigné, que ce soit en tout ou en partie, et qui peut entraîner des effets dans les domaines de compétence fédérale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Gabriel Deraspe au <information de contact caviardée>

Cordialement,

<Original signé par>

Elisabeth Gill
Directrice régionale intérimaire - Québec

c.c. : Administration de pilotage des Laurentides
Développement économique Canada
Environnement et Changement climatique Canada
Femmes et égalité des genres Canada
Garde côtière canadienne
Pêches et Océans Canada
Ressources naturelles Canada
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Santé Canada
Services aux Autochtones Canada
Transports Canada
Olivier Rochette - QSL International Ltée

